



Risque de faillite suite à refus de passer un coup de fil...

Par **nico237**, le **06/01/2011** à **11:54**

Bonjour à vous qui passerez sur ce message,
Je sors tout juste d'une garde à vue (infraction sur la législation des stupéfiants). Je vous expose mon problème, je me suis fait arrêter hier soir avec 10 grammes d'héroïne. Je suis toxicomane mais aussi patron d'entreprise. Je suis seul à faire tourner mon commerce, suite à mon interpellation j'ai de suite demandé à passer un coup de fil à mon cousin pour qu'il puisse aller à mon commerce et faire tourner mon affaire.
A ce moment la personne face à moi me rétorque que j'aurais le droit de passer mon coup de fil mais plus tard. J'ai passé toute la nuit sans pour autant avoir eu le droit de téléphoner. Résultat: une perte de 500 euros, mon commerce étant fermé je n'ai pas pu effectuer mes livraisons dans les diverse grandes surfaces et toute une journée de pâte à jeter directement aux ordures.
J'ai dors et déjà perdu 2 clients qui m'ont fait part d'une rupture de contrat comme je ne les ai pas livrés...
Je souhaiterais juste savoir deux choses, s'il vous plait. Le coup de téléphone n'est-il pas un droit que l'on a pendant une garde à vue? Est ce que j'ai un moyen de demander de l'aide concernant ces pertes suite au refus de téléphoner? J'insiste bien sur le fait que durant cette nuit j'ai demandé au moins cent fois ce maudit coup de fil... A chaque fois c'était la même réponse: un sourire en coin et on me rétorquait que je pourrais bientôt téléphoner...
500 euros ce n'est pas grand chose, mais j'ai perdu mes deux plus gros clients suite à cela, et juste suite à ce refus de téléphoner. Je risque de voir mon affaire couler si la rupture de leur contrat est effective.
Je voudrais juste que quelqu'un puisse me dire si cela est normal que l'on me refuse le droit de téléphoner, s'il vous plait? Je suis perdu et dégoûté de l'agissement de ce poste de police. Certes, j'ai commis une infraction, mais quand même il me semble que le médecin et le coup de téléphone sont un droit même lors d'une garde à vue? Ne pas avoir eu le docteur cela m'est égal, mais à cause de ce maudit coup de téléphone je me retrouve avec une montagne de problèmes sur les épaules. Existe-il un recours quand ce droit est bafoué?
Je remercie d'avance la personne

qui m'apportera conseil, je suis perdu, je ne sais plus quoi faire. Bonne journée à vous et bon appétit.

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **13:31**

Non, vous n'avez pas le droit de passer un coup de téléphone. Vous pouvez demander à ce que soit prévenue la personne avec laquelle vous vivez habituellement, l'un de vos parents en ligne directe (père, mère, enfants), l'un de vos frères et soeurs ou votre employeur.
Le cousin n'en fait pas partie.
De plus, le procureur peut décider que pour les besoins de l'enquête, ce droit vous est refusé (pour éviter de prévenir un complice par exemple).
[citation]Je me suis fait arrêter hier soir avec 10 grammes d'héroïne.
[/citation]
Vous en parlez comme d'une petite infraction, c'est quand même passible de 10 ans de prison, c'est un délit TRES GRAVE.